

## Le président de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Toulon et son règlement intérieur ;

Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Notice : Les termes employés au masculin dans le présent arrêté désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes ;

### ARRETE

#### Article 1 : ÉCLATS DE SCIENCE

L'Université de Toulon organise, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, du 12 janvier 2026, 00h00 au 12 mars 2026, 23h59 sur les campus de La Garde, Toulon et Draguignan.

#### Article 2 REGLEMENT DE JEU

Le règlement du concours photo « Éclats de Science » est annexé au présent arrêté.

#### Article 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le directeur général des services et l'agent sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université. Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'UTLN.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de Région académique, chancelier des universités.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Règlement du concours photo Éclats de Science

### PREAMBULE

L'Opération faisant l'objet du présent règlement comporte :

- Un concours photo sur les campus proposé aux étudiants et personnels de l'Université de Toulon. Les étudiants doivent être inscrits à l'Université de Toulon (UTLN). Les gagnants sont désignés par un jury et par le nombre de vote sur la photo comptabilisée sur le compte Instagram de l'UTLN.

### 1. OBJET

#### • 1.1

L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, M. Xavier LEROUX autorisé à cet effet par les dispositions du code de l'éducation et demeurant avenue de l'Université – CS 60584 • 83041 Toulon Cedex 9 organise un concours photo gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après désigné l'« Opération » ou le « concours »). L'Université de Toulon, par l'intermédiaire de son service Communication, a donc la qualité d'entité « organisatrice » du présent jeu concours : photo « Éclats de Science ».

#### • 1.2

L'Opération se déroule du 12 janvier 2026, 00h00 au 12 mars 2026, 23h59 sur les campus de La Garde, Toulon et Draguignan.

#### • 1.3

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

#### • 1.4

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au concours.

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### • 2.1

Pourront participer à l'Opération les personnes physiques résidant en France métropolitaine, étudiant à l'Université de Toulon pour l'année 2025-2026 ou travaillant à l'Université.

#### • 2.2

Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours.

#### • 2.3

Toute participation au concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'Université de Toulon a pu valablement recevoir la photo de participation accompagnée des informations susvisées relatives au Participant. Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (telle qu'une adresse incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant sans qu'il puisse la contester.

#### • 2.4

La clôture des participations au concours aura lieu au plus tard le 12 mars 2026 à 23h59. Toute participation enregistrée par l'Université de Toulon après cet instant ne sera pas prise en compte.

### 3. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION-DÉSIGNATION DU GAGNANT

#### • 3.1

Pour participer au concours, le Participant doit réaliser avec son propre matériel une photo numérique sur l'un des 4 thèmes suivants :

- **La science en action** : Chercheurs·es au travail, gestes techniques, manipulations, instruments.
- **L'invisible rendu visible** : Microscopies, phénomènes physiques, modélisations, ondes, transformations.
- **La mer en transition** : Pollution, adaptation, solutions pour les écosystèmes.
- **Vivre en Méditerranée** : Territoires, cultures, mobilités, patrimoines matériels ou immatériels.

Il devra ensuite envoyer sa photo à l'adresse email : [concours-photo@univ-tln.fr](mailto:concours-photo@univ-tln.fr) en précisant son nom, prénom, numéro d'étudiant (présent sur sa carte d'étudiant), adresse mail universitaire, faculté/institut/ED et année de formation (afin d'être joignable) et pour les personnels : nom, prénom, adresse mail universitaire, entité de rattachement. La photo sera envoyée au format JPEG. Son poids ne devra pas excéder 5 Mo.

Elle sera accompagnée de :

- Titre de la photo
- Brève description (2–4 phrases max)
- Un accord écrit simple pour l'utilisation non commerciale :  
« J'autorise l'Université de Toulon à utiliser cette photo dans le cadre du concours, de sa diffusion et d'expositions associées. »

Les informations transmises doivent être valides, sincères et exactes. Toute transmission par un participant d'information fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de sa participation, et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

La participation se limite à cinq photos par participant et par catégorie. Un participant peut concourir dans plusieurs catégories.

La photo envoyée devra être libre de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photo que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors).
- si la photographie représente d'autres personnes, le participant a obtenu l'autorisation écrite de ces personnes afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie envoyée au concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours toute photo et son titre ou commentaire qui pourrait de quelque manière que ce soit être à caractères politiques ou religieux ou une atteinte à la personne, une diffamation, des injures, une incitation ou la provocation à la violence ou/et à la haine raciale, un harcèlement, une image pornographique ainsi que toute dérive qu'il jugerait incompatible avec l'institution universitaire.

En participant au concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à l'Université de Toulon et accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur les réseaux sociaux et le site de l'université durant cinq ans. Les photos pourront ainsi intégrer la photothèque de l'Université de Toulon pour l'illustration de ses supports de communication numériques et papier.

### • 3.2

Les photos reçues feront l'objet d'une pré-sélection par le comité d'organisation du concours. Toute photo ne répondant pas à l'article 3.1 seront exclues du concours.

Les photos seront publiées sur le compte Instagram de l'université afin de les soumettre au vote du public du 16 au 30 mars 2026 à 12h.

La photo qui comptabilisera le plus de « likes » pour chacune des catégories le 30 mars à 12h sera déclarée gagnante du concours du prix du public.

Un jury, composé d'experts, choisira également une photo gagnante par catégorie.

Les résultats seront publiés sur les réseaux sociaux et le site internet de l'Université de Toulon : [www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr)

### • 3.3

Le jury d'experts sera composé de :

- Le Vice-Président Recherche de l'Université ;

- La directrice de la Direction de la Recherche et de la Valorisation
- Le photographe du service communication de l'Université ;
- Un représentant de la métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- Un photographe professionnel extérieur

Les critères retenus seront les suivants

- La technicité et la mise en scène
- La créativité et l'originalité
- L'esthétique général

• **3.4**

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule et unique fois pendant toute la durée de l'Opération pour chacune des catégories. En tout état de cause, il ne sera attribué qu'un seul lot au Gagnant par catégorie. Si le prix du public est identique au prix du jury, les photos, arrivées en 2<sup>e</sup> position du nombre de likes, remporteront le prix du public.

Le Gagnant se verra attribuer le lot décrit à l'article 4 du Règlement. Du fait de sa participation au jeu, le Gagnant accepte par avance la publication éventuelle de son nom, prénom, filière de formation ou entité de rattachement sur tous les supports promotionnels de l'Organisateur sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné mentionné à l'article 4 du présent règlement.

#### **4. ATTRIBUTION DU LOT**

• **4.1**

Prix du public par catégorie : 1 chèque cadeau, valeur unitaire approximative de 100 € toutes taxes comprises est à gagner sur toute la période de l'Opération. En cas d'égalité, un chèque cadeau d'une valeur totale de 100 € sera réparti équitablement entre les gagnants.

Prix du jury par catégorie : 1 chèque cadeau, valeur unitaire approximative de 100 € toutes taxes comprises est à gagner sur toute la période de l'Opération. En cas d'égalité, un chèque cadeau d'une valeur totale de 100 € sera réparti équitablement entre les gagnants.

• **4.2**

Le gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse indiquée lors de l'envoi de la photo et viendra récupérer lors de la cérémonie de remise des prix en présentant sa carte d'identité organisée dans le courant du mois d'avril 2026.

• **4.3**

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'Opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. L'Université de Toulon sera libre de substituer, à tout lot initialement prévu dans la dotation, un lot d'une valeur au moins égale, de la même marque ou d'une marque différente, au choix de l'Université de Toulon.

• **4.5**

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'Université de Toulon se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur au moins équivalente au choix de l'Université de Toulon.

• **4.6**

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

• **4.7**

Avant la remise de son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

• **4.8**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **5. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

• **5.1**

La responsabilité de l'établissement organisateur concours ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

• **5.2**

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne, et entrera en vigueur immédiatement après sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

• **5.3**

L'Université de Toulon se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

• **5.4**

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de participer au concours sous un ou des prêts-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

• **5.5**

En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Université de Toulon se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **6. DONNEES NOMINATIVES**

• **6.1**

Le Président de l'UTLN, en qualité de responsable du traitement, informe les participants qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art.36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au Délégué à la Protection des Données (DPD), par mail ([dpd@univ-tln.fr](mailto:dpd@univ-tln.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante :

Université de Toulon – Direction des affaires juridiques

Déléguée à la Protection des données

Campus de La Garde – Bâtiment Le Béal 1

CS 60584 – 83041 TOULON Cedex 9

## **7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

• **7.1**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

• **7.2**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université de Toulon, dans le respect de la législation française.

## **8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

• **8.1**

Le Règlement complet est consultable sur le site internet de l'Université de Toulon [www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr) sur la page dédiée au concours Éclats de sciences.

• **8.2**

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

• **8.3**

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours. Pour toute demande, il convient d'envoyer un mail l'adresse [concours-photo@univ-tln.fr](mailto:concours-photo@univ-tln.fr).

## **10. LITIGES**

L'Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante :

Concours photo « Éclats de Science » – Président de l'université de Toulon - CS 60584 - 83041 Toulon.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Toulon.